



POLITIQUE EN FAVEUR DE LA CREATION ET DE LA RESTAURATION DE MARES

Plan Climat 61-2024/2030 - Biodiversité et milieux naturels
Fiche Biodiv 6

REGLEMENT DES AIDES DEPARTEMENTALES

Adopté par la Commission départementale du 27 juin 2025

Objectifs

Les mares sont de petites étendues d'eau d'origine naturelle ou anthropique, de faible profondeur (moins de 2 mètres) couvrant moins de 5 000 m² et caractérisées par l'absence de système de vidange.

Souvent implantées de longue date et dotées de berges en pente douce, la plupart ont été créées par l'Homme afin de répondre à ses besoins (stockage, abreuvement, épuration, ...). Interface entre le milieu terrestre et le milieu aquatique, ce sont des lieux d'une richesse écologique importante propice à la vie des amphibiens, des insectes et des végétaux aquatiques. Elles offrent des lieux de vie et de reproduction pour une flore et une faune diversifiées et parfois rares.

Avec la modernisation de nos modes de vies et des pratiques agricoles, les mares ont perdu leur rôle historique et se retrouvent souvent comblées, non entretenues avec un impact préjudiciable sur la biodiversité.

Ce programme vise :

- à restaurer les mares situées dans le département de l'Orne, dont la surface est supérieure à 30 m² et inférieure à 500 m² et dont la profondeur est inférieure ou égale à 2 m ;
- à conforter les trames bleues en améliorant les réseaux locaux de mares et la biodiversité dans les zones humides. Cette action peu aussi, dans une moindre mesure, contribuer à la lutte contre l'érosion et le ruissellement.

et a pour objet :

- la restauration des mares dégradées ;
- la création de nouvelles mares ;

dans le respect de la réglementation en vigueur (Loi sur l'eau, Schéma directeur de gestion des eaux (SDAGE), Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), Natura 2 000, diagnostic espèces protégées selon l'inventaire de la DREAL (déclaration en ligne de travaux de restauration et de création : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/demande-d-autorisation-de-travaux-dans-les-mares-a5109.html>),

Bénéficiaires

- Propriétaires privés
- Associations (sous réserve que leurs statuts soient en lien avec le projet)
- Collectivités territoriales et établissements publics

Projets et travaux éligibles

Pour favoriser la biodiversité, les mares ne doivent pas présenter de forme rectiligne ni d'angle et comporter des pentes douces.

Créations de mares :

Le projet doit tenir compte du type de sol et des aménagements à proposer en fonction de l'utilisation de la mare et dans un souci de favoriser la biodiversité par la colonisation la plus

naturelle des espèces animales et végétales. Il devra aussi tenir compte de la topographie naturelle en tenant compte des écoulements naturel de l'eau.

Restauration de mares :

La restauration de mares concerne uniquement les mares existantes, fortement envahie par la végétation et en voie d'atterrissement (fermeture par empierrage), présentant des berges dégradées.

Les travaux d'entretien régulier de la mare ne sont pas éligibles à l'aide départementale.

Travaux éligibles

Sont éligibles :

- Abattage/Elagage
- Débroussaillage
- Curage (ou creusement de la mare dans le cadre d'une création)
- Reprofilage des berges
- Régalage des vases

Ne sont pas éligibles :

- les mares maçonnées sur l'ensemble des berges ;
- les mares qui reçoivent des eaux d'une qualité dégradée et/ou en connexion avec le réseau hydrographique ou les réseaux de drainage agricole
- les mares connectées à un cours d'eau
- les mares dont le but est d'accueillir des poissons et/ou des canards dagrément
- les travaux d'entretien régulier

Financement

Les aides sont attribuées dans la limite du budget annuel alloué par le Conseil départemental.

Important : L'aide départementale est limitée à un dossier tous les 3 ans par pétitionnaire.

Le montant subventionnable minimum est fixé à 1 000 € HT (ou TTC pour les particuliers)

Nature de l'opération	Taux (appliqué sur le montant HT des dépenses réalisées)	Montant maximum de la subvention
Création de mare		5 000 €
Restauration de mare	80%	2 500 €

Le taux de subvention de l'aide départementale pourra être modulé afin que le total d'aide publique ne dépasse pas les 80%.

Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire devra s'engager à :

- respecter toutes les procédures administratives nécessaire à la mise en œuvre de son projet,
- démarrer les travaux dès la 1^{ère} année et à les finaliser dans les 2 ans suivant l'attribution de la subvention,
- pérenniser et entretenir la mare pendant une durée d'au moins 10 ans à compter de l'attribution de la subvention,
- ne planter aucune espèce végétale reconnue envahissante au titre de Art. L411-5 et L411-6 du Code de l'Environnement (<https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/liste-des-especes-envahissantes-a3730.html>)¹
- référencer la mare dans la base de données du Programme régional d'actions en faveur des mares (PRAM) en ligne : <http://recensementmare.pramnormandie.com/API/>

Dossier de candidature

- Formulaire de demande de subvention
- L'avis positif de la DREAL (Direction régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement)
- Obligation dans la demande d'avoir la fiche description PRAM Normandie (Programme régional d'actions en faveur des mares de Normandie)
- Descriptif des travaux (carte, photos, planning, ...)

¹ Lien non contractuel